

223C0612
FR0011950732-FS0320

21 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ELIOR GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 avril 2023, le Fonds Stratégique de Participations, société d'investissement professionnelle spécialisée à compartiments¹ (9 rue Duphot, 75001 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 avril 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ELIOR GROUP et détenir 9 050 000 actions ELIOR GROUP représentant autant de droits de vote, soit 3,58% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société ELIOR GROUP³.

¹ Le déclarant a précisé que l'entité déclarante est le Fonds Stratégique de Participations, SICAV à compartiments, constituée sous forme d'une société d'investissement professionnelle spécialisée, dont la gestion financière a été déléguée à ISALT. Un compartiment dédié, Compartiment Participation 6, a été constitué au sein du Fonds Stratégique de Participations pour les besoins de l'acquisition et de la détention de sa participation. Cette SICAV est réservée aux investisseurs autorisés, à savoir tout client professionnel au sens de l'article L. 533-16 du code monétaire et financier. Tout nouvel actionnaire doit être au préalable approuvé par le conseil d'administration de la SICAV (à l'exception des actionnaires fondateurs).

² Sur la base d'un capital composé de 252 870 289 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment document d'exemption d'ELIOR GROUP du 3 avril 2023 et communiqué d'ELIOR GROUP du 18 avril 2023.